

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 23 mars 2026

Présents : M. Welter, bourgmestre, J. Schank et J. Sanavia, échevins ;
L. Leyder, secrétaire.

Excusé : ///

Objet : Règlement temporaire de circulation pour l'organisation d'une course de côte à Eschdorf
« Kierfechtswée »

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation du 3 février 2023, approuvé par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 15 octobre 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 23 octobre 2025, no de référence 322/23/CR ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu une demande de la part de l'a.s.b.l. « Union des Pilotes » du 9 février 2026, sollicitant le barrage de la rue « Kierfechtswée » à Eschdorf pour la période du mercredi 29 avril 2026 à 8.00 heures au vendredi 1^{er} mai 2026 à 8.00 heures ;

Considérant que le barrage des tronçons visés de la N12 (tracé de course) et du CR314 est de la compétence de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics de sorte que le règlement communal peut se borner au barrage des chemins vicinaux et aux dispositions sur les interdictions de stationner, sens-uniques, etc. ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune d'Esch-sur-Sûre du 3 février 2023, comme suit :

Article 1. - La rue « Kierfechtswée » : N12-CR314 (rue entière) est barrée à toute circulation, excepté autobus.

Article 2. - Le barrage énoncé dans l'article 1er ci-dessus ne s'applique pas aux voitures de course inscrites au classement officiel, ni aux véhicules d'organisation, de police, de sécurité, de sauvetage et d'incendie.

Article 3. - Les dispositions du présent règlement seront signalisées par l'organisateur de la manifestation, en l'occurrence l'Union des Pilotes a.s.b.l., conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4. - Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5. - Ampliation du présent règlement sera transmise à l'organisateur de la manifestation, au Ministre des Affaires intérieures, à la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, à la Cellule BUS RGTR des CFL, au Commissariat de Police de Heiderscheid et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 23 mars 2026
Le secrétaire,

La bourgmestre,


 